

Montréal, le 12 août 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1er octobre 2024 (Dossier R-4257-2024)

Dans sa troisième demande réamendée déposée comme pièce [B-0153](#)¹, dans le cadre du dossier susmentionné, Énergir demande notamment à la Régie de l'énergie (la Régie) :

- De l'autoriser à appliquer provisoirement, à compter du 1^{er} octobre 2024, les taux et grilles tarifaires soumis pour approbation présentés aux pièces Énergir-Q, Documents 6 et 10 (pièces [B-0132](#) et [B-0141](#)); et
- D'approuver le retrait du 4^e paragraphe de l'article 14.4.6 des *Conditions de service et Tarif* à compter du 1^{er} septembre 2024.

Aussi, à la pièce [B-0092](#), Énergir demande à la Régie:

- d'approuver les modifications proposées à la section 2.1.1;
- d'approuver et de fixer l'entrée en vigueur des modifications proposées à la section 2.2.1 au 1^{er} octobre 2024 et ce, d'ici la fin du mois de septembre 2024.

Exceptionnellement, la Régie entend se prononcer sur ces demandes d'Énergir avant la tenue de l'audience.

¹ Pièce [B-0153](#), 3^e demande ré-amendée.

À cette fin, la Régie fixe les échéances suivantes:

Au plus tard vendredi 16 août 2024 à 12 h	Dépôt des commentaires des intervenants quant aux demandes d'Énergir énoncées ci-dessus
Au plus tard mardi le 20 août 2024 à 12 h	Dépôt des réponses d'Énergir aux commentaires des intervenants

Veuillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml